

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club de NANTES (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Fonds associatif toujours négatif ;
- Non-respect des engagements pris dans le dernier contrat d'objectifs financiers.

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LE NANTES ATLANTIQUE HOCKEY GLACE S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 1 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Pénalité financière d'un montant de 2 900€ ferme correspondant au non-respect des engagements pris dans le dernier contrat d'objectifs financiers ;
- Pénalité financière d'un montant de 500€ ferme correspondant au retard dans la transmission du dossier financier complet ;
- Dégager un résultat d'au moins 30K€ au 30 avril 2017 ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison, impliquant la transmission le 20 de chaque mois du livre de paie (en format Excel **et** Pdf) incluant la part patronale du club et la transmission d'une situation de trésorerie établie jusqu'au 31 juillet 2017 (en format Excel), réactualisée tous les mois, avec un 1^{er} envoi fixé au 20 août 2016.